

Note de service

Date Le 14 avril 2020

Destinataires Tous les employés

Copies à

Auto-isolement à la suite d'un voyage interprovincial

Il est essentiel qu'en tant que Néo-Brunswickois et employés du Réseau de santé Vitalité, nous respections les directives du gouvernement concernant la distanciation sociale et que nous nous abstenions de voyager à l'extérieur de la province pour des raisons personnelles (c'est-à-dire non liées au travail). Notre capacité à réussir à « aplatir la courbe » aura des répercussions directes sur la santé et la sécurité de nos collègues et sur les citoyens du Nouveau-Brunswick.

Comme l'ont communiqué le gouvernement et le Réseau de santé Vitalité, les personnes qui quittent le Nouveau-Brunswick pour des raisons non liées au travail sont tenues de s'isoler pendant 14 jours à leur retour.

Les demandes concernant les congés annuels, le temps dû et les congés au prorata doivent être préapprouvées et sont autorisées en fonction des besoins opérationnels. Compte tenu de la situation actuelle entourant la pandémie, très peu de demandes de congé sont approuvées et les employés sont encouragés d'annuler les congés annuels préapprouvés. Veuillez noter qu'à partir du 9 avril 2020, les employés qui choisissent de quitter le Nouveau-Brunswick pour des raisons personnelles et qui doivent donc s'isoler pendant 14 jours à leur retour ne seront plus autorisés à utiliser leurs congés annuels, le temps dû ou les congés au prorata. Ces employés seront placés en congé sans solde pour la durée de leur auto-isolement. Les employés qui sont actuellement en congé ou qui utilisent les congés dus ou les congés au prorata continueront à être rémunérés de cette manière pendant la durée de leur auto-isolement actuel.

Merci pour votre coopération.

Réjean Bédard

Directeur des Ressources humaines
Relations de travail